

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 13 avril, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Martine VALLET
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à André BLANCHET
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT,
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Romain BLONDEL
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Peggy TRONY
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Dominique RODRIGUEZ**

Ordre au sein de la séance : 4

Délibération n° 2023-DEL-022 : Fixation des indemnités versées aux membres qualifiés du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 avril 2023

Délibération n° 2023-DEL-022

Objet : Fixation des indemnités versées aux membres qualifiés du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire et d'un espace d'animation sociale et de loisirs dans le quartier de la Hêtraie sur les parcelles AH333 et AH334 ;

Considérant que préalablement à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, sous réserve des exceptions prévues par le Code de la commande publique, les acheteurs définis à l'article L. 2411-1 du Code de la commande publique organisent un concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur désigne, après mise en concurrence, un plan ou un projet en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le concours organisé prendra la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre par lequel, suite à la phase candidature, trois candidats seront admis à remettre des prestations, d'un niveau esquisse, dans le cadre de la phase projet ;

Considérant que le lauréat sera désigné parmi ces candidats ;

Considérant que ces désignations sont faites après avis d'un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours dont, d'une part, au moins un tiers des membres du jury possédant une qualification professionnelle équivalente à celle requise pour candidater à ce concours, et d'autre part, les membres élus de la commission d'appel d'offres selon les dispositions respectives des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à 80 € HT par heure le montant de l'indemnité versée à chacun des membres qualifiés désignés en raison de leur qualification professionnelle.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

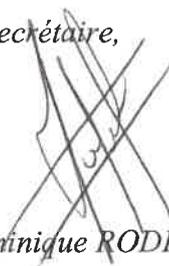
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 25/4/2023
Publié le 26/4/2023...
Notifié le.....
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,



Dominique RODRIGUEZ

Le Maire



Françoise LECOUFLE